

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/58

adopté à la majorité des membres votants (13)

le 15 juillet 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société Etche Stock pour la destruction d'habitats de reproduction et de repos d'espèces de faune protégées ainsi que la destruction et l'enlèvement de pieds de flore protégée dans le cadre d'un projet de démolition et reconstruction d'une plate-forme logistrielle à Levet (18).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société Etche Stock en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant les enjeux faibles en présence (espèces non menacées et/ou en faibles effectifs sur le site) ;

Considérant la mesure permettant notamment un évitement de la majorité des pieds d'Orchis pyramidal et la transplantation de pieds de cette espèce, ainsi que de Cardoncelle molle dans la zone évitée ;

Considérant l'ensemble des mesures de réduction proposées, en particulier en faveur des chauves-souris, adaptées et proportionnées aux enjeux en présence ;

Considérant la compensation proposée pour les oiseaux nichant dans les bâtiments ;
Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar initials, written in a cursive style.

Guillaume VUITTON